



HAL
open science

Retour sur la construction des relations militaires franco-africaines

Camille Evrard

► **To cite this version:**

Camille Evrard. Retour sur la construction des relations militaires franco-africaines . Relations internationales, 2016, Outil militaire et influence française en Afrique de 1960 à nos jours, 165, pp.23-42. 10.3917/ri.165.0023 . hal-01475443

HAL Id: hal-01475443

<https://hal.science/hal-01475443>

Submitted on 23 Feb 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Retour sur la construction des relations militaires franco-africaines

Camille Evrard, postdoctorante à l'Université Toulouse Jean Jaurès, Labex SMS

L'outil militaire occupe une place spécifique dans la recomposition des liens entre la France et ses anciennes colonies africaines après les indépendances. La gageure est de parvenir à exposer l'histoire propre de cet outil en le différenciant de la vision politique du maintien de l'influence française sur le continent, mais on peut, en plaçant les armées au centre de l'analyse historique, mettre en lumière la diversité des situations et le caractère contingent de la mise en place de la coopération militaire franco-africaine.

Bien entendu, à l'heure de la décolonisation, la métropole cherche à maintenir une présence militaire sur le continent en construisant une coopération dans ce domaine avec ses anciennes colonies. Ses objectifs stratégiques et politiques ont évolué depuis le retour du général de Gaulle aux affaires en 1958. Auparavant, la pensée militaire française en Afrique s'inscrivait essentiellement dans le cadre de la politique coloniale ou du recours aux troupes coloniales comme forces de réserve. Désormais, elle doit être conçue en étroite dépendance avec la politique internationale d'affirmation et d'influence¹. Toutefois, cette mutation suit un processus laborieux et tâtonnant, moyennant de nombreuses adaptations aux enjeux locaux et aux relations interpersonnelles, ainsi qu'aux agendas des nouveaux exécutifs africains.

Le passage de l'armée coloniale aux armées nationales permet de mettre en valeur les aspérités présentes à bien des détours d'une histoire qui a peu intéressé et qui a trop souvent été associée aux décolonisations subsahariennes « réussies » de la France. L'étude croisée et détaillée de ces histoires militaires permet de dégager des décalages entre les textes et les faits, et de montrer que, malgré les clauses abusives des nombreux traités signés entre l'ancienne métropole et ses ex-colonies et le succès rétrospectif qu'ils représentent pour la première en termes stratégiques et économiques, les élites politico-militaires des jeunes États africains disposent d'une marge de manœuvre qui est loin d'être nulle dans la mise en place de la coopération militaire ou dans le maintien de la présence militaire française sur le continent.

Ce constat n'enlève rien au fait que l'influence française se maintient sur le temps long, mais permet d'interroger le bilan de la coopération militaire en examinant séparément la défense et l'assistance technique, qui vise à former et perfectionner les armées nationales. C'est là que se situe la spécificité de la coopération militaire dans la recomposition des liens franco-africains postcoloniaux. Celle-ci comporte en effet deux dimensions : celle du politique, d'une part, en prise directe avec l'Élysée *via* le secrétariat de Jacques Foccart, dont la naissance est complexe, objet de discordance entre les ministères des Armées, des Affaires étrangères et de la Coopération ; celle, d'autre part, du militaire qui préside aux objectifs et à la construction, au jour le jour et sur le terrain, de l'aide militaire technique (AMT) par le biais des missions militaires de coopération, de ses conseillers et de ses instructeurs.

Il faut enfin souligner le contraste qui apparaît parfois entre la vision globale, depuis Paris, et les situations propres à chaque État – l'évolution des forces armées et de sécurité, les choix des gouvernements, les rapports de force à l'œuvre autour de l'évacuation des unités militaires françaises, etc. La décennie 1960 permet d'observer comment se façonnent les nouveaux termes des relations militaires franco-africaines, en un mouvement de retrait et de réorganisation des forces françaises laissant la place aux nouvelles armées, gardes, et gendarmeries nationales africaines.

Cet article est fondé sur des sources d'archives institutionnelles relatives à la Communauté franco-africaine, au commandement militaire de l'Afrique occidentale et, spécifiquement, à la Mauritanie, dont le cas permet de mettre l'ensemble en perspective². Ceux du Mali, de la Haute-

¹. Pierre Dabezies, « La politique militaire de la France en Afrique Noire sous le général de Gaulle », in Dmitri-Georges Lavroff (dir.), *La Politique africaine du général de Gaulle, 1958-1969*, Paris, Pédone, 1980, pp. 229-262.

². Nous y avons consacré notre thèse de doctorat : *De l'armée coloniale à l'armée nationale en Mauritanie : une histoire militaire sahélo-saharienne, de la conquête à la guerre du Sahara*, thèse de l'Université Paris 1-Panthéon-Sorbonne, sous la direction de Pierre Vermeren, 2015.

Volta, du Congo, du Niger et du Tchad, dont la décolonisation dans sa dimension militaire a fait l'objet d'études récentes, viendront appuyer la dernière partie du propos, plus prospective.

LA PÉRIODE COLONIALE TARDIVE ET L'ÉCHEC DE L'ARMÉE UNIQUE DE LA COMMUNAUTÉ

Peu après son retour à la tête du gouvernement français, le général de Gaulle propose aux territoires africains de l'Union française, dans le cadre de la nouvelle constitution de la V^e République, une « Communauté » d'États. Ce système institutionnel, très proche d'une fédération bien qu'il n'en porte pas le nom, connaît une existence extrêmement courte et ponctuée de réadaptations successives, qui aboutissent en moins de deux ans aux indépendances africaines³.

À l'heure de son adoption, pourtant, le système de défense colonial tardif, caractérisé par la forte interpénétration des éléments français et africains, n'est pas apte à s'adapter à l'évolution politique des territoires. La Communauté constitutionnelle institue ce qu'il est convenu d'appeler « l'autonomie interne » des territoires, grâce à l'octroi de pouvoirs plus étendus aux gouvernements locaux et à la proclamation des constitutions des nouvelles républiques, ce qui entraîne une individualisation plus forte des futurs États⁴. On pouvait dès lors concevoir autant d'armées que d'États. Mais c'est la solution d'une armée unique qui est adoptée, afin de maintenir « la puissance de l'ensemble »⁵. De plus, afin que cette armée ne soit pas gênée dans l'établissement de son dispositif de défense par les nouvelles frontières et puisse évoluer en fonction des nécessités opérationnelles, il est spécifié que « [son] organisation [...] et l'implantation de ses forces s'ordonnent dans le cadre de zones géographiques indépendantes des limites des États »⁶.

Ces mesures, financées par le gouvernement métropolitain, maintiennent finalement les bases de l'organisation précédente, en y ajoutant les formes officielles rendues obligatoires par l'autonomie consacrée dans les textes. En transformant ainsi sans vraiment réformer, on se borne à pallier les urgences du terrain ; c'est en tout cas ce qui ressort des critiques émises par les généraux supérieurs de Dakar en 1958 et 1960, dans leurs rapports de fin de commandement. De plus, les mesures engendrent des dysfonctionnements qui sont principalement de deux ordres, étroitement liés. D'une part, après la suppression du ministère de la France d'Outre-Mer en janvier 1959, le ministère des Armées hérite d'une Direction des affaires d'outre-mer (DAOM) et il doit traiter dorénavant avec les gouvernements généraux (AOF et AEF) qui ne sont supprimés, eux, que fin 1959. D'autre part, les hauts commandements de Dakar et de Brazzaville, qui ont subi une réorganisation d'ampleur en juin 1959, se heurtent parfois aux directives des pouvoirs civils des États de la Communauté, qui cherchent à communiquer directement avec Paris. Le général Gardet, qui commande les forces armées de la Zone d'Outre-Mer n°1, critique la complexité d'un système qui le subordonne à plusieurs autorités et manque de principe directeur⁷.

³. Conçue à l'été 1958, la Communauté est adoptée dans les territoires d'outre-mer par référendum à l'automne 1958, et ses institutions mises en place au cours du premier semestre 1959. Didier Maus, « La mise en œuvre institutionnelle de la Communauté », in Maurice Vaïsse et Philippe Oulmont (dir.), *De Gaulle et la décolonisation de l'Afrique subsaharienne*, Paris, Karthala, 2014, pp. 43-69.

⁴. Le titre XII de la constitution du 4 octobre 1958 en prévoit les principes fondamentaux : le président de la Communauté est le président de la République française, qui dirige l'ensemble des États membres par le moyen du Secrétariat général de la Communauté et d'un Sénat, parlement de la République et des États-membres. Le principal organe reste toutefois le Conseil exécutif, formé, entre autres ; des chefs de gouvernements des États-membres. Les principes généraux de défense sont du ressort du président, du Conseil supérieur de défense et du Conseil exécutif de la Communauté.

⁵. « L'armée chargée de la défense de la Communauté est une. Elle est placée sous une organisation unique de commandement » (décision du 9 février 1959) ; « L'armée se recrute dans tous les États de la Communauté. Ses personnels sont soumis à la même juridiction » (décision du 14 avril 1959, art. 1).

⁶. Décision du 14 avril 1959, art. 2 : « Elle dispose dans tout l'espace terrestre, maritime et aérien, des territoires des États membres de toutes facilités de stationnement, de déplacement, de liaison et d'entraînement nécessaires à l'accomplissement de sa mission ».

⁷. C'est d'autant plus gênant que les missions des forces armées s'orientent en priorité vers le maintien de la « cohésion » de la Communauté. Service historique de la défense, Vincennes (ci-après : SHD), 5H33, rapport du

Un des enjeux principaux du transfert de l'État colonial est la compétition qui s'engage pour le contrôle de la force armée et de la sécurité. Dès le début 1959, le gouvernement français doit envisager l'adaptation des unités et des moyens de réquisition des forces à l'évolution politique : la mise en place des institutions de la Communauté se traduit par le glissement de la responsabilité du maintien de l'ordre dans les attributions des gouvernements locaux⁸. Mais ces nouvelles prérogatives restent très relatives : si les textes changent et si l'africanisation de la fonction publique et des cadres en général devient une vraie priorité, les États n'en partagent pas moins une constitution unique avec la France et les domaines essentiels de gouvernance dépendent des « affaires communes » gérées à Paris. Dans ce contexte, la place du haut-commissaire, qui représente directement le président de la Communauté, prend une nouvelle substance, au niveau fédéral comme territorial⁹.

En théorie, les attributions des hauts-commissaires concernent uniquement la « défense non-militaire » (sûreté extérieure, télécommunication et transport inter-États, etc.), mais elles s'élargissent en fait à « la coordination des mesures de défense civile à prendre par le gouvernement de l'État », ainsi qu'à « sa participation à l'effort commun de défense »¹⁰. De plus, ces derniers « interviennent pour décider de la participation des forces armées au maintien de l'ordre public, par [leur] influence personnelle pour assurer la liaison et la compréhension mutuelle entre autorités civiles et militaires »¹¹. La responsabilité du maintien de l'ordre intérieur, censée revenir aux gouvernements locaux, est donc contrôlée par les hauts-commissaires, qui gardent une considérable marge de manœuvre.

Dans le même temps, plusieurs réformes tendent à faire dépendre directement de l'armée – donc de l'autorité centrale – le plus grand nombre possible de forces de maintien de l'ordre, auparavant sous autorité civile¹². L'exemple mauritanien montre que dans les territoires sahariens, où il existe depuis la conquête des unités montées à dromadaires formées de combattants locaux issus des populations nomades, ces réformes ont un impact particulier. Encadrées par des officiers français, ces unités dépendent toutefois du budget civil des colonies. Déjà en mars 1957, les gardes territoriaux méharistes, qui avaient succédé aux gardes cercles nomades après la loi-cadre Defferre, avaient été rattachés à la gendarmerie et militarisés sous la forme des gardes auxiliaires de gendarmerie. Début 1958, c'est au tour des goums, détachements accompagnant les militaires des groupes nomades, d'être militarisés afin de les maintenir sous l'autorité des commandements

Général Gardet, commandant supérieur des forces de la ZOM n°1 (auparavant Zone de défense AOF-Togo) de 1958 à 1960.

⁸. Archives du Service historique de la Défense, Vincennes (ci-après SHD-Vincennes), 5H46/10, plan de mobilisation particulier et provisoire pour l'Outre-Mer, DAOM à GCSZOMn°1, n°1710/DAOM/P.ORG/3B, Paris le 10 juillet 1959. Cette transformation, induite par l'évolution politique, nécessite des précisions concernant l'emploi des forces armées, que fixe la décision présidentielle du 9 février 1959 : « Des éléments de la Gendarmerie peuvent être mis, pour emploi, à la disposition d'un Chef de gouvernement des États pour le maintien de l'ordre public ; à la demande d'un Chef de gouvernement, des éléments de l'Armée peuvent être appelés à concourir au maintien de l'ordre public. Les éléments désignés continuent de relever des autorités de la Communauté qui décident des modalités de ce concours ». *Ibid.*, 5H33, rapport du général Gardet, *op. cit.*

⁹. L'instruction présidentielle du 24 mars 1959 stipule qu'en plus d'assurer les relations avec le chef de gouvernement, « il a compétence pour tout ce qui concerne les matières du domaine commun [...]. Il est également le représentant de la France et le défenseur des intérêts français dans l'État ». Cette dernière phrase est révélatrice de l'ambivalence de la Communauté : elle est la matrice d'une constitution partagée par tous, mais la France devient une entité particulière qui cherche à ménager ses intérêts propres. *Ibid.* (**il s'agit bien du rapport du général Gardet cité ci-dessus ? OUI**), p. 9.

¹⁰. *Ibid.*, pp. 9-10.

¹¹. *Ibid.*, p. 10.

¹². Depuis la loi-cadre entrée en application au printemps 1957, ces objectifs apparaissaient déjà dans les préoccupations coloniales : il s'agit de « faire dépendre directement de l'État, au moment de l'entrée en application des dispositions de la loi-cadre, le plus grand nombre possible de forces de maintien de l'ordre [...] ». Archives nationales d'Outre-Mer, Aix-en Provence (ci-après : ANOM), FM1AFFPOL/2154/d.6, note de la direction des Affaires politiques du ministère de la France d'Outre-Mer, 20 mars 1957.

militaires français¹³. Le territoire mauritanien, qui connaît entre 1957 et 1959 une forte activité militaire à sa frange nord, donne aussi lieu à des engagements contractuels, devenus nécessaires dès le printemps 1959, qui se superposent à la constitution. On s'aperçoit en effet au bout de quelques mois que le glissement de l'autorité intérieure dans les mains du gouvernement local et les interventions de l'armée de la Communauté sont susceptibles de mettre le gouvernement français en porte-à-faux¹⁴. Ces exemples éclairent l'inconsistance de l'organisation militaire sous la Communauté.

Par ailleurs, la Communauté a déjà beaucoup évolué au cours du premier semestre 1959 : les constitutions des États-membres sont en cours de rédaction, des regroupements régionaux prennent forme. Le Conseil exécutif de septembre 1959 aborde directement la question de « l'avenir de la Communauté », tandis que le Conseil suivant, en décembre, examine la revendication d'indépendance émise par la fédération du Mali¹⁵. Bientôt, l'ensemble des États-membres s'engouffrent dans la brèche et, en 1960, les premières négociations pour la conclusion des accords de transfert de compétence des institutions communes sont enclenchées (*Tableau n° 1*). Ce mouvement signe la mort de la Communauté constitutionnelle et accélère le démantèlement de l'armée.

Le caractère unique de l'armée de la Communauté impliquait en effet que la défense continuât d'être assumée par l'ensemble des forces armées françaises et africaines, malgré les premiers transferts d'hommes et de matériel qui étaient en train de s'effectuer par amputation des unités existantes. Mais cela supposait que le commandement sinon commandât toujours les unités en cours de « nationalisation », du moins coordonnât leur plans d'emploi pour les intégrer dans un dispositif opérationnel global¹⁶. Or, l'évolution politique rapide oblige à reconsidérer l'ensemble et, sur le terrain, ce casse-tête de la réorganisation ne pousse pas à rechercher une solution commune. Les unités de l'armée de la Communauté comprennent des soldats originaires de différents territoires et stationnés dans différents territoires. La création des armées nationales étant destinée à devenir une réalité à très court terme, il faut envisager le transfert de certains militaires dans leur pays d'origine tandis que les engagés volontaires ayant servi au-delà de la durée légale et revenant pour la plupart d'Algérie doivent être libérés¹⁷. Pour le commandement, les effectifs ne peuvent subir de telles réductions, et il doit convaincre les États africains de procéder par étapes et de maintenir le plus longtemps possible l'idée de défense commune. En parallèle, il s'agit d'organiser un important recrutement dans les pays qui avaient fourni, naguère, moins de soldats réguliers à l'armée coloniale, et de dispenser aux nouvelles recrues l'instruction nécessaire à leur intégration dans les armées nationales. Les gouvernements s'accordent ainsi pour qu'une partie au moins d'entre elles soit maintenue dans les troupes françaises, tout comme les autres soldats qui doivent être transférés progressivement. Mais ils exigent que les uns et les autres servent dans des unités stationnées sur leur sol : dans ces conditions, la conception de défense commune perd toute substance¹⁸.

¹³. SHD-Vincennes, 5H50/d.1, décret n° 58-315 (*Journal officiel de la République française*, n° 72 du 26 mars 1958) portant création d'un corps de goumiers en AOF et en AEF. Camille Evrard, *op. cit.*, p. 178 sq.

¹⁴. Le 8 avril 1959 est signé un accord provisoire sur l'emploi des forces armées, qui fixe les conditions juridiques de leur intervention en vue du maintien de l'ordre intérieur. Archives du ministère des Affaires étrangères, La Courneuve (ci-après : AMAE-La Courneuve), DAM/2676, Secrétariat d'État à la Communauté, Mauritanie, Indépendance/Affaires militaires.

¹⁵. Didier Maus, *op. cit.*, pp. 60-63.

¹⁶. Colonel Lambertson, « Les armées de la Communauté », *Mémoire du CHEAM*, n° 3481, mars 1961. Cet officier supérieur fait partie, en 1960, du cabinet militaire de Pierre Messmer au ministère des Armées.

¹⁷. Dès juillet 1958, le congrès constitutif du Parti du regroupement africain (PRA) avait appelé au retour des soldats africains d'Algérie. Vincent Joly, « La fin de la présence militaire française au Mali », *Revue historique des armées*, 2000, n° 218, pp. 39-54. Puis le « non » de la Guinée au référendum pour la Communauté avait déclenché le rapatriement de quelque 4 000 Guinéens servant en Algérie.

¹⁸. SHD, 5H50/d.3, Afrique 1960-1961, Recrutement africain en ZOM n°1.

Dans la foulée des indépendances (*Tableau n° 1*), les premières unités des armées nationales sont formées¹⁹, mais celles qui sont issues de l'armée de la Communauté - dont on ne sait plus vraiment s'il faut les considérer ou non comme faisant partie de l'armée française et, si oui, à quel titre ? - représentent un dispositif encore imposant au tournant de l'année 1961. Le processus de différenciation entre l'armée de la Communauté et les armées nationales africaines s'opèrent lentement : les anciennes unités sont encore mixtes, et les nouvelles obéissent le plus souvent à des officiers français. En revanche, le principe de défense commune, que la mutation de la Communauté constitutionnelle en une Communauté contractuelle aurait peut-être permis de sauver, laisse place à des traités bilatéraux de coopération.

L'ÉCHEC DE LA NOTION DE DÉFENSE COMMUNE ET LA SIGNATURE DES ACCORDS BILATÉRAUX

La Constitution de 1958, en supprimant la notion de souveraineté française sur les territoires africains, remet en question les fondements même de la mission traditionnelle des forces armées Outre-Mer. La doctrine de défense de la Communauté est rapidement dépassée : il faut repenser, en fonction de la situation internationale, une politique militaire d'ensemble visant au maintien de l'influence française.

Deux dynamiques s'opposent alors. La première encourage des mouvements d'unions « horizontales », cherchant à engager les pays membres dans des processus communs de défense. La Communauté, que l'on se résout mal à abandonner, en est un exemple, aux côtés de tentatives d'unions exclusivement africaines qui adoptent diverses orientations politiques. La seconde dynamique, qui s'impose rapidement étant donné les impératifs politiques et les divergences entre gouvernements, vise à construire des liens contractuels engageant « verticalement » deux États, en l'occurrence la France et un État africain, sur le plan militaire. Les accords franco-africains de défense et d'assistance militaire technique (AMT), signés entre le 22 juin 1960 et le 19 juin 1961, en constituent le maillage le plus solide et consacrent sur le terrain la notion, encore très abstraite, de coopération²⁰. L'enjeu, entre autres, est d'obtenir la signature des accords de coopération militaire dans la foulée du transfert de compétences, afin de maintenir la structure militaire de l'organisation coloniale tardive transformée en Communauté²¹.

Dans cette brusque et précoce mutation que subit la Communauté, l'idée de coopération militaire se substitue à celle de domination de fait qui caractérisait, jusque-là, la position de la France. L'arrangement imaginé pour permettre les indépendances africaines tout en ménageant des outils d'influence s'appuie sur la loi constitutionnelle du 4 juin 1960, qui prévoit la possibilité pour les États de devenir indépendants tout en signant des accords d'adhésion à la Communauté dite « rénovée ». Celle-ci peut se concevoir comme une forme contractuelle d'association, signée en marge des accords bilatéraux, mais les nouvelles institutions restent lettre morte²². De plus, la question de l'adhésion, à l'heure des négociations avec les États en vue des accords de coopération, provoque chez certains une résistance inattendue : ni les États de l'Entente ni la Mauritanie ne participent finalement à la Communauté rénovée²³.

¹⁹. Par exemple, les forces armées nationales de la fédération du Mali (formée du Sénégal et de l'ancien Soudan français) sont créées dès le mois d'avril 1960, en vue de l'indépendance célébrée le 20 juin. Mais le retour des quelque 3 000 soldats soudanais encore en service en Algérie nécessite une année supplémentaire. Vincent Joly, *op. cit.*

²⁰. Frédéric Turpin, « Le passage à la diplomatie bilatérale franco-africaine après l'échec de la Communauté », *Relations internationales*, n° 135, 3/2008, pp. 25-35.

²¹. Ce calendrier serré est également dû à la promesse d'une reconnaissance des États à l'ONU prévue pour la session de l'automne 1960. Sabine Jansen, « Jean Foyer, artisan méconnu de la décolonisation », in Maurice Vaisse et Philippe Oulmont (dir.), *op. cit.*, p. 81. À cet égard, la Mauritanie fait figure d'exception, puisque son contentieux avec le Maroc retarde sa reconnaissance internationale (*Tableau n° 1*).

²². François Borella, « L'évolution de la Communauté en 1960 : de la Communauté constitutionnelle à la Communauté conventionnelle », *Annuaire français de droit international*, 1960, vol. 6, n° 1, pp. 925-952. Pour le détail des paragraphes amendés par la loi du 4 juin 1960, voir Didier Maus, *op. cit.*, pp. 65-68.

²³. Archives nationales de France, Peyrefitte-sur-Seine (ci-après : AN), archives présidentielles, AG/5(FPU)1682, Mauritanie transferts, 1960 ; AN, Fonds Michel Debré, 2DE64 : entretiens par pays, juin 1961.

Les accords signés avec les nouveaux « partenaires » africains, sont établis presque en série, néanmoins le déroulé des négociations laisse apparaître des spécificités²⁴. Pour en rendre compte, il faut distinguer les accords de défense, qui établissent les conditions d'intervention des forces françaises sur le sol des États signataires et ceux d'AMT, qui prévoient l'aide nécessaire à la mise sur pied de leurs armées nationales. Chaque pays ne signe pas forcément les deux types de contrat (*Tableau n° 1*) mais l'objectif est de réaliser la transmission de l'appareil militaire français, organisation, compétences et matériel compris, tout en parant aux « dangers » les plus immédiats grâce à la possibilité de faire appel à l'armée française. Dans la foulée, et plus ou moins rapidement selon les pays, le déploiement des forces françaises est revu en vertu du fait que celles-ci ne sont plus souveraines, mais restent présentes sur le continent grâce aux bases négociées souvent laborieusement. Le délai écoulé entre le transfert de souveraineté et la signature des accords de coopération militaire montre le niveau de difficulté variable des négociations²⁵. La Mauritanie joue une partition assez habile, qui lui permet de bénéficier d'une couverture militaire française à sa frontière nord, tout en repoussant le plus longtemps possible la signature des accords de coopération militaire, afin d'affirmer sa personnalité à l'ONU face aux revendications marocaines. Elle négocie ainsi plus librement, rejette l'adhésion à la Communauté rénovée et résiste au projet de base militaire à Port-Étienne (Nouadhibou)²⁶.

²⁴. Sabine Jansen a souligné le rôle de Jean Foyer dans ces négociations, particulièrement difficiles, sur les questions militaires, *op. cit.*, pp. 84-86. AN, Archives présidentielles, AG/5(FPU)1744, transferts de compétences.

²⁵. Si les autorités du Gabon ou de Madagascar signent immédiatement après les célébrations de l'indépendance et adhèrent à la Communauté rénovée, ce n'est pas le cas de tous. Le Mali de Modibo Keita, à la suite de la rupture avec le Sénégal fin août 1960, refuse en bloc toute « compromission » avec l'ancien colonisateur sur le plan militaire (Vincent Joly, *op. cit.*). La Haute-Volta de Maurice Yaméogo rejette la défense commune et dénonce la stratégie de maintien des bases militaires françaises ; la querelle de leadership qui l'oppose à Félix Houphouët-Boigny au sein de l'Entente, le pousse, au terme de huit mois de négociations, à refuser de signer l'accord de défense, tout en acceptant celui d'AMT. Yacouba Zerbo, « La coopération militaire franco-voltaïque et la question des accords de défense de 1959 à 1964 », in Collectif, *Burkina Faso, cent ans d'histoire*. vol. 1, Karthala, Paris, 2003, pp. 1031-1056.

²⁶. Camille Evrard, *op. cit.*, p. 236 sq. AMAE-La Courneuve, DAM 2698/B, Comités de défense 1962-1965 ; AN, AG/5(FPU)/1262, négociations franco-mauritaniennes, 5 juin 1961 ; AN, Fonds Michel Debré, 2DE64 : entretien avec M. O/Daddah le 3 juin 1961.

Tableau n°1 : Le calendrier de la naissance des États issus des colonies subsahariennes de la France

Dates Pays	Proclamation des Républiques	Transfert des compétences	Indépendance	Signature accords de défense	Signature accords d'AMT	Adhésion à la Communauté rénovée	Admission à l'ONU
Cameroun	1 ^{er} /1/1958	Pays sous mandat, déjà virtuellement indépendants	1 ^{er} /1/1960	NON	13/11/1960	NON	20/9/1960
Togo	5/12/1958		27/4/1960	10/7/1963	26/10/1961		20/9/1960
Fédération du Mali	24/11/1958 (Soudan) 25/11/1958 (Sénégal)	4/4/1960	20/6/1960	22/6/1960	22/6/1960	Éclatement 20/8/1960	
Sénégal			20/8/1960	22/6/1960 Garde les accords signés dans le cadre de la fédération		OUI	28/9/1960
Mali			22/9/1960	Rupture après l'éclatement de la fédération, renoncement aux accords de défense et d'AMT et à la C. rénovée			28/9/1960
Madagascar	14/10/1958	2/4/1960	26/6/1960	27/6/1960	27/6/1960	OUI	20/9/1960
Entente							
Dahomey	4/12/1958	11/7/1960	1 ^{er} /8/1960	Accord quadripartite du 24/4/1961	24/4/1961	NON	20/9/1960
Niger	18/12/1958		3/8/1960		24/4/1961		
Côte d'Ivoire	4/12/1958		7/8/1960		24/4/1961		
Haute-Volta	11/12/1958		5/8/1960	NON	24/4/1961		
Mauritanie	28/11/1958	19/10/1960	28/11/1960	18/6/1961	18/6/1961	NON	27/10/1961
URAC							
Tchad	28/11/1958	12/7/1960	11/8/1960	Accord quadripartite du 15/8/1960	11/8/1960	OUI	20/9/1960
Centrafrique	1 ^{er} /12/1958	12/7/1960	13/8/1960		13/8/1960	OUI	
	Congo	28/1/1958	12/7/1960		15/8/1960	15/8/1960 rupture en 1964	
Gabon	28/11/1958	15/7/1960	17/8/1960		17/8/1960 Refuse la défense commune	17/8/1960 Maintien de l'ordre : 18/3/1961	

D'après SHD, 10T211, affiches récapitulatives ; CHETOM, 15H80 : Capitaine René Massip, « Évolution de l'assistance militaire technique dans les pays d'expression française d'Afrique Noire au sud du Sahara et à Madagascar », 1973.

Les accords de défense comportent un texte principal stipulant le « devoir d'aide mutuelle des deux pays pour préparer et assurer leur défense »²⁷, ainsi que la possibilité de « faire appel à la France » (pour sa défense intérieure et extérieure) dans des conditions définies par des accords spéciaux²⁸. Par ailleurs, ce premier texte est accompagné de deux annexes, la première sur le fonctionnement des comités de défense, la seconde sur la coopération dans le domaine des matières premières et des produits stratégiques²⁹. Quant aux accords d'AMT, ils décrivent en détail les conditions de la collaboration nécessaire pour achever la mise sur pied des armées nationales. Une première annexe précise les éléments exacts qui doivent être transférés ou fournis à la nouvelle armée, la seconde traite du statut des membres des forces armées françaises sur le territoire des États, et la troisième détaille l'aide et les facilités mutuelles de chaque partenaire vis-à-vis de l'autre en matière de défense³⁰. Enfin, la question des bases militaires à plus long terme fait parfois l'objet d'échanges de lettres secrètes, comme c'est le cas pour Atar et Port-Étienne en Mauritanie. Malgré la contrainte induite par ces textes, certains leaders africains n'hésitent pas à réclamer haut et fort une évacuation plus rapide des contingents français encore sur place³¹. Il faut toutefois bien différencier la question des garnisons, liées à la présence coloniale et au transfert parfois très lent des unités, de celle des bases négociées dans les accords de défense pour le maintien d'un dispositif français à long terme.

L'échec d'une défense commune, qui aurait permis à la France de construire un outil intégré d'influence militaire et d'éviter les conventions bilatérales, est aussi dû à la concurrence du panarabisme, aux manœuvres soviétiques et américaines sur le continent, ainsi qu'à la naissance progressive des instances internationales africaines. À partir de 1961, les unions politiques et économiques africaines tentent d'intégrer des notions de défense³². Fondée sur les intérêts communs avec la France, l'Union africaine et malgache (UAM), comprenant les onze États issus de la Communauté ainsi que le Cameroun (puis le Togo et le Rwanda), est créée en mars 1961 et élabore l'ébauche d'un Pacte de défense en septembre suivant, à Tananarive³³.

Le principe d'un « Conseil supérieur de défense », organisme permanent sis à Ouagadougou, est adopté, et sa première réunion a lieu dans la capitale voltaïque en février 1962. À l'issue des

²⁷. Deux pays ou davantage : les États liés par des conventions multilatérales, comme ceux de l'Union Sahel-Bénin (Entente) ou de l'Union des républiques d'Afrique centrale (URAC), mettent en place des comités de défense paritaires pour mener leur coopération.

²⁸. Dans le cas mauritanien, ces accords semblent n'avoir jamais vu le jour : la marge politique en ce qui concerne la décision d'intervention est donc pratiquement totale, mais la procédure est contraignante. Pierre Messmer, « L'aide militaire française aux pays étrangers », *France-Eurafrrique*, juin 1964, n° 153, p. 3. Des accords de maintien de l'ordre, non publiés, sont également passés et concernent les dangers « intérieurs ». D'après Adrien Lacroix (« Problème de défense en Afrique Noire francophone et coopération militaire française », *Mémoire du CHEAM*, n° 3995, mars 1965), seuls trois pays n'ont pas signés d'accords sur le maintien de l'ordre à ce moment : le Togo, le Dahomey, la République centrafricaine.

²⁹. Ono Osakwe, *Les Relations franco-africaines dans le domaine militaire: aspects juridiques et politiques*, thèse de doctorat de sciences politiques, Paris 8, 1989, annexes.

³⁰. Cela revient surtout à lister des concessions des gouvernements africains pour permettre aux forces françaises de circuler librement, d'être exonérées de taxes et autres impôts, et d'avoir la liberté d'employer la main-d'œuvre civile qui leur est nécessaire.

³¹. Mobido Keïta exige le départ des troupes françaises et le transfert de tous ses soldats dès septembre 1960 ; en octobre 1960 l'armée française se désengage financièrement et techniquement du soutien aux forces armées maliennes, et elle évacue ses dernières installations en septembre 1961 (Vincent Joly, *op. cit.*). En Haute-Volta, le Président réclame le démantèlement accéléré de la base française de Bobo-Dioulasso en septembre 1961, malgré l'accord d'AMT qui fixe le calendrier des étapes et les besoins de présence française pour la formation de l'armée nationale (Yacouba Zerbo, *op. cit.*).

³². Par ailleurs, six pays formant ledit « groupe de Casablanca », adoptent en janvier 1961 un protocole prévoyant la création de plusieurs organismes permanents, dont un « haut commandement africain commun » : Guinée, Ghana, Mali, Maroc, République arabe unie et Gouvernement provisoire de la République algérienne.

³³. SHD, 5H61/d.4, Emploi des troupes aéroportées en Afrique de l'Ouest, 1962 ; Georges Chaffard, « La double mission des armées nationales africaines : défense et développement du pays », *Tropiques*, n° 447, mars 1962, p. 38.

trois conseils suivants³⁴, les ambitions militaires de l'UAM se heurtent à l'Organisation de l'unité africaine (OUA) naissante, qui pose dès l'automne 1963 la question de la défense commune. À Dakar en mars 1964, les chefs d'État de l'UAM renoncent à l'Afrique militaire francophone pour s'en tenir aux secteurs économique, technique, culturel et social.

Les analyses du 2^e bureau de l'état-major français des troupes d'outre-mer et de la cellule de renseignement du SGDN à Matignon montrent que, malgré l'influence des conseillers français sur les réunions, les exécutifs africains résistent³⁵. Le paradoxe de cette organisation est qu'elle peine à s'accorder sur la défense comme sur le reste, alors que tous ses membres sont liés à la France par les mêmes types d'accords bilatéraux ou régionaux. Le passage à une coopération plus large qui mutualiserait les forces mais aussi les besoins, tout en continuant de faire appel au bailleur français, se heurte aux postures des dirigeants les plus sensibles aux critiques de ceux qui les accusent de porter atteinte à la souveraineté nationale. De plus, lorsque l'OUA remet en cause les organisations préexistantes autres que régionales et que se pose la question de l'harmonisation des instances de l'UAM avec celles-ci, le Pacte, déjà fragile, n'y résiste pas.

LA COOPÉRATION TECHNIQUE : PRINCIPAL OUTIL DE L'INFLUENCE MILITAIRE FRANÇAISE ?

Après l'échec du projet de défense commune et le recentrage sur les traités bilatéraux, l'assistance militaire technique française reste le pivot de la relation franco-africaine de défense dans les années 1960 : elle permet non seulement de mettre sur pied les armées nationales, mais aussi d'améliorer la position de la France sur l'échiquier international.

Si le défi pour le gouvernement français est bien de maintenir son influence à travers le transfert réussi des anciennes prérogatives de l'État colonial – entre autres sur le plan militaire – il lui faut, pour l'heure, répondre aux enjeux de la structuration des armées nationales. Les premières années sont particulièrement expérimentales, tant à Paris que dans les capitales africaines, et les personnels français jouent un rôle déterminant dans la conduite de l'AMT en faisant une large place à l'adaptation aux contingences locales.

À Paris, les services centraux s'organisent progressivement, mais le système, qui est expérimenté en même temps qu'il est créé, fait l'objet de nombreux débats, ce qui contribue à rendre mouvante la logique de l'ensemble³⁶. Les archives de Michel Debré montrent à cet égard les divergences entre les partisans d'une structure spécifiquement dévolue aux relations avec les États africains (position du Premier ministre, qui donna naissance au ministère de la Coopération), et ceux qui estiment que le Quai d'Orsay doit désormais être en première ligne dans ces relations³⁷. La problématique de l'aide financière, de l'aide technique en personnels et en matériels est par ailleurs un enjeu important, pour lequel il faut départager les contributions respectives de la Coopération et des autres ministères, en premier lieu celui des Armées, dont la charge est très lourde les premiers mois³⁸.

À l'origine, les autorités françaises souhaitent que le coût de l'entretien d'une force nationale soit assuré par le transfert des crédits antérieurement destinés à une force française équivalente sur le terrain : c'est le cœur du plan *Raisonné*, qui encadre la mise sur pied des armées africaines³⁹.

³⁴. Douala (septembre 1962), Ouagadougou (février 1963), Niamey (décembre 1963) : les conseils sont toujours suivis de la Conférence des chefs d'États de l'UAM, qui entérine ou non les propositions du Conseil de défense. SHD, 10T211-212, Pacte de défense de l'UAM, 1961-1964.

³⁵. *Ibid.*

³⁶. Frédéric Turpin, *De Gaulle, Pompidou et l'Afrique, 1958-1974 : décoloniser et coopérer*, Paris, Les Indes Savantes, 2010 ; et Julien Meimon, *En quête de légitimité : le ministère de la Coopération (1959-1999)*, thèse de doctorat de sciences politiques sous la direction de Johanna Siméant, Université du droit et de la santé, Lille, 2005.

³⁷ ; Sans compter l'omniprésence de la Présidence. AN, Archives ministérielles Debré, cotes 2DE29 et 2DE30, et Sabine Jansen, *op. cit.*, pp. 91-94.

³⁸. AN, Archives présidentielles, AG/5(FPU)/3, Problèmes généraux, Correspondance du 28 mars 1961 n° 3618 et Directive EMGDN du 3 novembre 1960.

³⁹. Des positions variées apparaissent dans le point IV de la Conférence des représentants dans les États africains et malgaches du 31 janvier 1961. ANOM, FM1 AffPol/2230/3.

Dans les faits, les sommes dépensées dépassent vite les prévisions et, avec la création définitive du ministère de la Coopération, les charges sont partagées, celui-ci prenant sur son budget l'achat du matériel neuf et la formation des stagiaires, et les États assumant leurs dépenses de fonctionnement⁴⁰. Finalement, on retient un effectif à atteindre de 26 000 hommes pour l'ensemble des pays aidés, soutenu par 2 000 assistants français⁴¹. Dans chaque État est mis en place un organisme appelé Bureau d'aide militaire, puis Mission militaire de coopération (MMC). Centralisant la gestion du personnel d'aide militaire, celle-ci est chargée d'encadrer les écoles de formation, de conseiller les états-majors, et de fournir parfois des commandants d'unités. Les chefs des MMC exercent également la fonction de conseillers militaires permanents auprès de l'ambassadeur de France en poste dans l'État concerné⁴². Dans cette ère nouvelle que la coopération est censée ouvrir, rien ne peut s'effectuer sans que les représentants civils de la France n'en soient informés⁴³.

Les acteurs responsables des questions militaires poursuivent les échanges, entre 1959 et 1965 surtout, pour mettre concrètement sur pied des armées nationales, dans le cadre des comités de défense de la Communauté, puis franco-africains. Ces organes, qui se trouvent au cœur du processus, permettent de poursuivre et d'accélérer la formation des cadres militaires africains en France, de gérer les effectifs pour assurer les missions aux frontières, de s'assurer de la bonne collaboration dans les unités et de suivre les retraits des troupes françaises⁴⁴. Mais sur le terrain, l'application est laborieuse et passe par une chaîne décisionnelle lourde, impliquant militaires et diplomates à différents niveaux de responsabilité. La place des officiers français détachés au titre de l'assistance technique auprès des gouvernements africains ou assurant des commandements pour des unités en manque de cadres locaux est primordiale. Beaucoup ont acquis une expérience de terrain et un réseau pendant la période coloniale, ce qui leur octroie une place de choix dans l'information et le conseil : ils sont les relais précieux de l'influence de Paris, mais tout autant ceux des besoins pressants des dirigeants africains⁴⁵. Le déroulement des réunions des comités de défense permet d'observer leur position à travers les débats entre les deux parties. Ces derniers montrent autant la dépendance technique des armées nationales à l'égard de l'armée française et la subordination de l'aide militaire à ce que Paris estime être un code de « bonne conduite » que l'existence d'un espace de négociation important sur le terrain de l'aide technique⁴⁶. L'exemple mauritanien montre que le moindre écart dans les prises de position du chef de l'État sur le plan international est commenté en comité, et que les tentatives pour diversifier l'aide militaire sont

⁴⁰. Cette répartition est évaluée par Jean-Paul Hardy (« La mise sur pied des armées nationales africaines », *Revue historique des Armées*, n° 151/2, 1983, p. 93) à 58,5 % pour les Armées, 21,14 % pour la Coopération et 20,3 % pour les États eux-mêmes, en ce qui concerne le plan *Raisonné* adapté. Pour l'année 1963, le montant de l'aide militaire de la France aux pays africains hors dons de matériels s'élève à 115,9 millions de francs. Pierre Messmer, *op. cit.*, p. 4.

⁴¹. Chiffre compris entre les 35 à 40 000 que prévoient les plans les plus audacieux et les 13 000 auxquels se limitait le plan *Raisonné*. Centre d'histoire et d'études des Troupes d'Outre-Mer, Fréjus, (ci-après : CHETOM), 15H80 : Capitaine Massip, « Évolution de l'assistance militaire technique dans les pays d'expression française d'Afrique Noire au sud du Sahara et à Madagascar », *CMIDOM*, n° 233/Doc, 1973.

⁴². *Ibid.*, p. 26.

⁴³. Les commandants supérieurs conservent néanmoins un droit de regard sur le fonctionnement de la coopération militaire, puisqu'ils en fournissent les personnels et étudient les problèmes de transfert. AN, Archives Foccart, AG/5(FPU)/3, Problèmes généraux, Correspondances des 27 février 1961 n°1129EMGDN/ORG/M et 20 avril 1961 n°157EMGA/EG.2.

⁴⁴. Si la plupart des jeunes États ne subissent pas de menaces extérieures directes, il demeure quelques exceptions, comme le cas mauritanien avec les revendications territoriales marocaines. D'autre part, certaines régions restent sous administration militaire française pendant plusieurs années après l'indépendance, comme le BET (Borkou Ennedi Tibesti), au Tchad. Louis Caron, *Au Sahara Tchadien. L'administration militaire au moment de l'indépendance Borkou-Ennedi-Tibesti 1955-1963*, Paris, L'Harmattan, 2009.

⁴⁵. Arthur Banga développe ces questions pour le cas de la Côte d'Ivoire dans sa thèse, *L'Aide militaire française dans la politique de défense de la Côte d'Ivoire de 1960 à 2002*, EPHE/Université d'Abidjan, 2014, pp. 94 et 141-142 notamment. Lire aussi Arthur Banga et Camille Evrard, « La mise en place de la coopération militaire franco-africaine », à paraître dans les actes du colloque *Foccart : archives ouvertes*, Archives nationales, 26 et 27 mars 2015.

⁴⁶. Visibles dans AMAE-La Courneuve, par exemple DAM 1. 2698/A, armée mauritanienne 1961-1968, et 2698/B, comités de défense franco-mauritaniens 1962-1965.

immédiatement recadrées par les officiers de la MMC⁴⁷. D'un autre côté, les demandes de cession de matériel à titre gratuit, surtout par la voie directe présidence – ambassade – secrétariat des Affaires africaines et malgaches, continuent à être acceptées bien au-delà des premières prévisions⁴⁸. Ainsi la coopération militaire fait-elle figure de baromètre des relations franco-africaines et s'avère-t-elle un outil efficace d'information et d'influence, pour peu qu'elle reste souple.

C'est cette souplesse, rendue possible par les relations entretenues à un niveau moins officiel par les officiers comme par les acteurs politiques, qui permet à l'AMT française de perdurer et de se consolider au cours des années 1960, malgré l'apparition de missions militaires étrangères⁴⁹. Ces dernières, qui relaient l'influence américaine ou soviétique sur le continent, n'empêchent nullement la signature de nouveaux accords franco-africains, dit de « soutien logistique », en 1964-1965. De grandes manœuvres interafricaines - *Alligator, Gaur, Sloughi, Guezal, Oryx*, etc. - sont organisées pour entraîner les forces françaises et africaines à interagir sur le terrain dans des opérations très ciblées⁵⁰. Elles préfigurent et préparent une seconde phase dans la coopération française sur le continent : celle des interventions militaires directes. Celles-ci se multiplient à partir de la seconde moitié des années 1970, mais ce sont les premières surtout qui marquent les esprits, en particulier celle de février 1964 au Gabon, qui vise à remettre en selle le président Léon M'Ba, déchu par un coup d'État militaire⁵¹.

Ces interventions directes s'inscrivent en tout cas dans le remaniement du dispositif de défense franco-africain à partir de l'été 1964, conséquence de l'achèvement du plan *Raisonnable*, de la nécessité de faire des économies et du souci toujours plus grand d'« indépendance nationale » des États africains. Du point de vue du commandement français, l'allègement du dispositif, permis par les progrès techniques et logistiques, est contrebalancé par le nouveau principe de « couverture à distance ». La « dissuasion » est en grande partie assurée par la possibilité d'intervenir militairement depuis les bases extérieures. En 1965, cette « force armée d'intervention immédiate » est répartie sur le continent africain sur plusieurs « points d'appui »⁵² ; des unités, qui peuvent accueillir et équiper des renforts, y sont positionnées en vue d'éventuelles interventions. Cette réadaptation du dispositif est également motivée par la politique de réforme globale des armées. Mais le ministre des Armées peine à imposer la réduction des effectifs stationnés en Afrique : les diplomates tiennent aux bases africaines parce qu'elles rassurent certains chefs d'État africains, qui voient dans les garnisons françaises un élément stabilisateur pour leur pouvoir⁵³.

DES CAPACITÉS MILITAIRES AFRICAINES LIMITÉES, LA PUISSANCE FRANÇAISE DÉMONTRÉE PAR LES

⁴⁷. AMAE-La Courneuve, DAM 2698/Mauritanie, Assistance militaire française, Compte-rendu du colonel Magendie sur les propos tenus le 13 décembre 1963 par Mohamed Ould Cheikh ; note de la DAM, 28 février 1964, sur une demande d'armement présentée par la Mauritanie ; CR du comité de défense, 20 octobre 1966.

⁴⁸. Voir par exemple les archives Foccart, AN, AG/5(FPU)/289, Mauritanie défense 1964-1965.

⁴⁹. En particulier des missions israéliennes, mais aussi soviétiques et cubaines au Congo (qui a rompu avec la France en 1964), et au Mali. CHETOM, 15H10/d.1, Étude sur les forces armées et les forces publiques des États africains, mai 1967, MinArm, EMAT, 2^e Bureau. Quant à l'aide américaine, elle se développe assez tôt en Côte d'Ivoire par exemple, comme le montre Arthur Banga dans sa thèse, *op. cit.*

⁵⁰. Il est possible d'en suivre le détail dans les périodiques spécialisés de la coopération militaire, *Frères d'armes* et *Soldats d'outre-mer* en particulier. Également Jacques Guillemain, « L'intervention extérieure dans la politique militaire de la France en Afrique Noire », *Le Mois en Afrique*, 1981, n^o 186-187, p. 53.

⁵¹. Sans oublier celles qui commencent en août 1968 au Tchad, avec l'engagement du 3^e RPIMA dans la reprise de la bande d'Aouzou, occupée par la Libye, et qui se prolongent par l'opération *Limousin*, marquant le début d'un engagement massif et durable de l'armée française au Tchad

⁵². Ces points d'appui sont : Dakar, Abidjan (Port-Bouët), Fort-Lamy (N'Djamena), et Libreville. Adrien Lacroix, *op. cit.* ; Jacques Guillemain, « L'importance des bases dans la politique militaire de la France en Afrique Noire francophone et à Madagascar », *Le Mois en Afrique*, 1981, n^o 188-189, pp. 31-44.

⁵³. C'est le cas pour la base de Port-Bouët, dont le maintien fait l'objet d'un long combat de la part de Félix Houphouët-Boigny, de la cellule africaine de l'Élysée et du ministère de la Coopération, contre l'avis de l'état-major et des Armées qui souhaitent la fermer. De Gaulle tranche finalement en faveur du maintien. Arthur Banga, *op. cit.*, et Pierre Messmer, *Les Blancs s'en vont. Récits de décolonisation*, Paris, Albin Michel, 1998, p. 236.

Dès 1963, des officiers se mutinent au Niger, trois putschs sont perpétrés à Lomé, Cotonou et à Brazzaville, ce dernier débouchant sur la rupture avec l'armée française et la création d'une « armée populaire » dans le cadre d'un régime marxiste. Les années suivantes, d'autres coups d'État militaires ont lieu en République centrafricaine, au Bénin, au Togo et au Congo à nouveau, puis au Mali. Les trajectoires des forces armées nationales issues de la colonisation française apparaissent donc rapidement problématiques, ce qui remet en question les résultats de l'AMT et met le projecteur sur les difficultés des gouvernements africains à articuler pouvoir politique et pouvoir militaire.

Bien que les sources manquent et que les études fouillées sur les premières années d'existence des forces armées nationales soient rares, il faut souligner la part prise par les gouvernements dans la construction de leurs institutions militaires et les orientations cruciales qu'ils adoptent pour ce qui est tenu pour un outil symbolique primordial de la construction nationale, voire de la cohésion de la nation⁵⁴. Certes, l'héritage qui échoit aux nouveaux exécutifs est lourd à gérer : absence d'anticipation et de planification, incapacité des États à assumer rapidement la charge de l'ensemble de leurs ressortissants, difficultés issues d'un système colonial tardif illisible. De plus, l'inertie qui entache les opérations de transfert fait que l'indépendance passe inaperçue dans les zones isolées. Dans certaines unités, le transfert effectif vers l'armée nationale est très tardif, tandis que dans d'autres, déjà « nationalisées », le manque de cadres entraîne le maintien de commandants français durant de nombreuses années. « L'africanisation » de l'encadrement des nouvelles armées n'est achevée qu'autour de 1963-1964.

L'exemple mauritanien montre le difficile mais nécessaire travail du président Mokhtar Ould Daddah et de son secrétaire général à la Défense pour réformer les unités nomades sahariennes, une tâche que les militaires et administrateurs coloniaux n'avaient jamais menée à bout. Il leur faut de la volonté politique pour défaire les privilèges, parfois anciens, de certains goumiers maures et organiser de nouvelles unités symbolisant une union nationale qui reste bien fragile⁵⁵. Par ailleurs, l'orientation du gouvernement est nettement visible dans le choix d'une nouvelle élite militaire, jeune et issue des classes intellectuelles maures, qui est envoyée dans les écoles françaises, au détriment des quelques sous-officiers tirailleurs de l'armée coloniale – ce qui d'ailleurs pose le problème d'une répartition équitable des postes à responsabilités entre Maures et Mauritaniens de la vallée du fleuve Sénégal⁵⁶. De manière plus brutale, au Togo, le gouvernement de Sylvanus Olympio refuse d'intégrer de nombreux tirailleurs vétérans de l'armée coloniale, car il mène une politique de transformation et de modernisation des forces de l'ordre qui s'appuie avant tout sur la garde et la police⁵⁷. Il s'aliène ainsi plusieurs sous-officiers, qui appuieront le coup d'État de 1963.

La question de la conscription, qui se pose dès 1959 aux gouvernements locaux, leur confère la responsabilité de corriger ou, au contraire, d'accentuer certains déséquilibres issus des recrutements de l'armée coloniale. Au Tchad, par exemple, les populations du Sud, nettement majoritaires dans les troupes coloniales, continuent à former l'essentiel de l'armée nationale après 1960⁵⁸. Avec les révoltes paysannes de 1965-1966 et la constitution progressive d'une rébellion armée dans le Centre puis le Nord, le clivage se poursuit et s'accentue. Au Niger, la répartition des conscrits par cercle est fixée par arrêté, définissant le nombre à pourvoir dans chaque circonscription. Aliou Mahamane indique à ce sujet que les populations du Sud-Est restent les plus

⁵⁴. Citons toutefois les travaux pionniers de Dominique Bangoura sur les armées africaines, ainsi que le numéro à venir en 2016 de la revue *Afrique contemporaine*, dédié également à ce sujet.

⁵⁵. Archives nationales mauritaniennes, N127-130, Cabinet militaire de la Présidence, 1960-1961.

⁵⁶. AN, Archives présidentielles, AG/5(FPU)/3/Dossier 3, Forces armées de la ZOM n° 1, Mauritanie, 1960-1966.

⁵⁷. Sur la situation de « déclassé » ressentie par les vétérans de l'armée coloniale française de retour au Togo à partir de 1961 : Jimmy D. Kandeh, *Coups from Below: Armed Subalterns and State Power in West Africa*, Gordonsville, Palgrave Macmillan, 2004 ; Joël Glasman, *Les Corps habillés: genèse des métiers de police au Togo (1885-1963)*, thèse de doctorat d'histoire, Université Paris 8, 2011, p. 438 sq.

⁵⁸. En particulier les populations Sara et Hadjarai. Marielle Debos, *Le Métier des armes au Tchad : le gouvernement de l'entre-guerres*, Paris, Éd. Karthala, 2013, pp. 62 et 69.

représentées dans l'armée nationale, et il y voit la persistance du concept colonial de « races martiales »⁵⁹. L'étude des parcours militaires des nouvelles élites africaines, montre également comment le système de l'AMT et le choix des gouvernements contribuent à favoriser un tout petit nombre d'officiers, qui accaparent l'essentiel des formations de qualité et des postes à responsabilités⁶⁰. Plusieurs cas, qu'il conviendrait d'approfondir, montrent l'échec, à plus ou moins long terme, de l'idée véhiculée par la Communauté d'une armée vectrice de cohésion et d'égalité, *a fortiori* d'unité nationale.

Les nouveaux pouvoirs agissent aussi sur l'articulation entre forces armées et forces de sécurité. Cette histoire est particulièrement peu documentée alors qu'elle permet d'éclairer la spécificité des situations « militaires » africaines⁶¹. Si les gardes nationales (ou républicaines), issues des gardes cercle, sont souvent le premier symbole de la souveraineté, elles s'articulent, de façon complexe et dans la durée, aux gendarmeries, polices et aux autres types d'organisations armées qui se développent au fil des années 1960. Comme le montre le *Tableau n° 2*, les situations sont variées. Les effets à long terme d'un système colonial qui brouillait largement les frontières entre missions de défense, de maintien de l'ordre, et de sécurité publique, ont une large part dans ce panorama, mais ne sauraient l'expliquer à eux seuls⁶².

⁵⁹. Ainsi que la perpétuation de la zone de pénétration coloniale, comme plus grande fournisseuse d'hommes en armes. Aliou Mahamane, « La naissance de l'armée nationale au Niger : 1961-1974 », in Idrissa Kimba (dir.), *Armée et politique au Niger*, Codesria, Dakar, 2008, p. 68.

⁶⁰. Après avoir connu une certaine accalmie, la formation des officiers africains en France reprend un rythme soutenu à la fin des années 1960, à la faveur du départ des coopérants et des nouveaux besoins en spécialisation technique et d'état-major. Pierre Dabezies, 1980, *op. cit.* qui reprend les chiffres du Capitaine Massip, *op. cit.* ; Moshé Ammi-Oz, « La formation des cadres militaires africains lors de la mise sur pied des armées nationales », *Le Mois en Afrique*, 1977, n° 133, pp. 84-99. Michel Louis Martin, « La "spécificité" des forces armées africaines », in D. Bangoura (dir.), *Les Armées africaines*, Actes de colloque, Paris, Economica, 1986, pp. 27-34.

⁶¹. C'est l'objet de la thèse de Joël Glasman, et d'une partie de la nôtre. Également : numéro spécial de *Politique africaine* dirigé par Marielle Debos et Joël Glasman, « Corps habillés : politique des métiers de l'ordre », n° 128, 2012.

⁶². Mathurin C. Houngnikpo, *Guarding the Guardians: Civil-Military Relations and Democratic Governance in Africa*, Farnham, Surrey, GBR, Ashgate Publishing Group, 2010 ; et Jimmy D. Kandeh, *op. cit.*

Tableau n° 2 : Effectifs des forces armées et de sécurité des pays africains francophones en mai 1967, en rapport avec les effectifs de l'AMT française (en gras)

Pays	Armée de terre		Gendarmerie ⁶³		Garde		Formations supplétives ⁶⁴	C.R.S.		Police		Service civique	
Mauritanie	1287	72	307	15	889	4	78			177	1	40	
Sénégal	5089	70	1309	13	1140					2627	14		
Côte d'Ivoire	3192	94	1696	28			841			1634	16	1087	
Dahomey	1766	23	1107	10						662	5		
Togo	831	15	571	12	257					389	3		
Niger	1900	64	398	25	1099	4	1660			796		1600	
Haute-Volta	1869	29	722		1202			246	1	422	2		
Cameroun	4124	55	3034	38			1768			2133	8		
Tchad	1462	126	1128	59	2578	18		264	2	613			
R.C.A.	1031	37	569	33	631	2			1	596	9	150	
Gabon	454	26	751	58				103	9	843	16		
Congo	2496	5	1602				5000			914			
Madagascar	3117	119	3843	173				602	1	1776	8	1290	30
Mali	3250		1420		1942					914			

D'après CHETOM, 15H10/ d.1 : Étude sur les forces armées et les forces publiques des États africains, mai 1967, MinArm, EMAT, 2^{ème} Bureau.

Pour trouver le meilleur rapport entre souveraineté, réputation, efficacité et coût des forces armées, des essais sont engagés pour les faire participer aux priorités du développement, et on crée par exemple des services civiques, qui emploient des jeunes à des travaux d'intérêts généraux, sous autorité militaire. Progressivement aussi, l'intégration des forces armées dans les partis uniques contribue à les impliquer dans les luttes pour le pouvoir – encore faut-il relativiser cette intégration, qui reste parfois inachevée voire très superficielle, comme en Mauritanie. Le phénomène se produit dans une grande variété de contextes, liés autant au paysage politique de chaque pays qu'à des

⁶³. Les gendarmeries nationales sont issues de la gendarmerie d'Outre-Mer, mais aussi en partie des gardes cercle, et naissent autour de l'année 1961 en absorbant parfois les gardes nationales, comme c'est le cas en Côte d'Ivoire ou au Cameroun.

⁶⁴. Cette appellation de l'état-major de l'armée de terre français couvre des réalités sans doute très variées : depuis les méharistes de réserve en Mauritanie, jusqu'à la Défense civile, sorte de force paramilitaire née de la révolution congolaise de 1964 : Simplicie Euloge Lebi, *Pour une histoire militaire du Congo Brazzaville*, Paris, L'Harmattan, 2009, pp. 109-144. Les chiffres nigériens correspondent-ils à la milice créée en 1964 sur le modèle de celle du Malien Mobido Keïta ? Les forces paramilitaires mise en place dès 1961 par ce dernier, « milice populaire » et « brigades de vigilance », ne figurent d'ailleurs pas dans cette colonne. De même pour les Compagnies tchadiennes de sécurité créées en 1967. Aliou Mahamane, *op. cit.* ; Vincent Jol, *op. cit.* ; Marielle Debos, *op. cit.*

mouvements corporatistes proprement militaires dont les racines sont également multiples⁶⁵. Cependant, l'AMT française se poursuit et entre en interaction avec l'ensemble de ces mutations. Des recherches sur l'histoire des forces armées de chaque pays concerné permettraient d'éclairer l'imbrication entre coopération militaire, régimes politiques et régimes militaires. La question n'est pas de savoir si la multiplication des coups d'État a un lien avec l'héritage colonial, ou même avec l'existence de traités, mais plutôt d'examiner le bilan de l'AMT française, en le mettant en relation avec une véritable histoire des armées africaines pendant la décennie 1960⁶⁶.

Au cours des années suivantes, les interventions militaires françaises directes sur le sol africain se multiplient, et le système de projection gagne en efficacité et en technicité, en particulier grâce aux opérations successives réalisées au Tchad. Sous la présidence de Valéry Giscard d'Estaing, c'est aussi en Mauritanie, au Zaïre, en Centrafrique que les militaires français développent une pratique nouvelle du terrain africain. Alors que les effectifs de l'AMT, eux, décroissent, la professionnalisation des opérations extérieures (OPEX), et l'allongement de la durée de certaines interventions entraînent des expériences nouvelles⁶⁷. À cet égard, une autre question mériterait de retenir l'attention de chercheurs plus nombreux. La déconnexion entre les expériences vécues par les militaires d'un côté, et le pouvoir politique qui porte les OPEX de l'autre semble s'aggraver après la décennie 1970. Les premiers œuvrent à la coopération avec les armées africaines en se situant dans la lignée des traditions de l'armée coloniale, mais les interventions sont de plus en plus dissociées de la question des accords et de l'AMT. Les militaires en maîtrisent donc, au fil du temps, de moins en moins les tenants et les aboutissants. Quant au pouvoir politique, il agit au cas par cas en fonction des avantages et inconvénients d'une implication militaro-politique plus ou moins forte – sans forcément qu'il y ait d'ailleurs d'axe directeur très lisible. Ainsi se dessine une ligne de fracture entre objectifs militaires et objectifs politiques au cours des années 1960 et 1970. Les réussites ou les avancées militaires claires sur le terrain ne signifient pas qu'il y ait avancée politique, dans le sens d'une démonstration de l'influence française ou dans le sens d'un progrès démocratique, qui sont des objectifs parfois très dissociés⁶⁸.

Comme l'avaient déjà montré quelques études pionnières⁶⁹, l'incapacité du commandement colonial à anticiper la formation des cadres militaires africains empêche de léguer une structure efficace aux ex-colonies au lendemain des indépendances, et entretient leur dépendance en matière

⁶⁵. Pour une analyse du coup d'état de 1963 au Togo : Joël Glasman, *op. cit.*, p. 421 *sq.* ; pour celui de 1978 en Mauritanie : Camille Evrard, *op. cit.*, p. 387 *sq.* Voir aussi l'essai de classification des coups d'État de Pierre Dabezies, « L'armée et le pouvoir dans le Tiers-Monde », *Annuaire du Tiers-Monde*, 1978, IV, pp. 255-265.

⁶⁶. Dmitri-Georges Lavroff, « Régimes militaires et développement politique en Afrique noire », *Revue française de science politique*, octobre 1972, XXII, n° 5, pp. 973-991 ; Patrick McGowan, « African military coups d'état, 1956-2001, frequency, trends and distribution », *Journal of Modern African Studies*, 2003, vol. 41, n° 3, pp. 339-370.

⁶⁷. D'ailleurs, cette situation permet la création, parmi les soldats des OPEX, d'une communauté d'expérience qu'il conviendrait d'analyser pour montrer la construction d'une nouvelle histoire partagée, se greffant sur celle des « grands anciens », les Coloniaux. L'analyse de l'exemple libanais est riche en enseignements, sur la nouvelle continuité de service qui contribue à revivifier les traditions et la cohésion des troupes par leurs actions extérieures : André Fourès, « Caractères des interventions militaires françaises outre-mer de 1960 à nos jours », *RHA*, 1987, vol. 1987/4, pp. 92-101.

⁶⁸. Comme le montrent Claude d'Abzac-Épezy et Jérôme de Lespinois, (« Les interventions militaires en Afrique des années 1970 aux années 1990 : l'exemple du Tchad », in Pierre Pascallon (dir.), *La Politique de sécurité de la France en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 2004, pp. 49-67), l'exemple du Tchad indique que ce qui apparaît rétrospectivement comme une succession d'échecs du point de vue de la paix et de la démocratie au long de cinq décennies de présence militaire française, peut être analysé comme un formidable terrain tactique et technique pour la formation de l'armée française... et de l'armée tchadienne, qui se montre aujourd'hui une des plus efficaces de la sous-région. À l'opposé, le Mali s'est tôt affirmé contre la présence militaire française, et n'a connu, jusqu'à une période très récente, aucune intervention extérieure directe ; il a été érigé en exemple de stabilité et de transition démocratique réussie. Les récents événements ont montré la déliquescence de ses forces armées.

⁶⁹. Par exemple, les articles de Moshé Ammi-Oz, « La formation des cadres militaires africains lors de la mise sur pied des armées nationales », *Le Mois en Afrique*, 1977, n° 133, pp. 84-99, et « Les impératifs de la politique militaire française en Afrique noire à l'époque de la décolonisation », *Le Mois en Afrique*, 1977, n° 134, pp. 65-89.

d'encadrement. De plus, le manque de temps et de moyens entraîne le maintien de l'organisation française et l'utilisation des matériels français, ce qui nourrit leur dépendance technique. Il manque toutefois, pour une compréhension fine de cette période où se reconfigurent les liens franco-africains, des recherches qui scrutent le processus à l'échelle de chaque pays. Elles permettraient de mieux cerner l'expérimentation et les adaptations nécessaires à la mise en place du système de coopération, ainsi que la part prise par les exécutifs locaux dans les orientations militaires, en particulier lorsque le dispositif français s'allège. Finalement, même si les carences du transfert n'empêchent pas le développement d'un outil militaire d'influence, la nécessité de l'adapter en permanence aux situations locales demande des efforts conséquents. Surtout, cela exige une souplesse dont la pièce maîtresse est le continuum d'expérience des cadres français de la période coloniale à celle de la coopération, continuum qui s'érode rapidement avec la professionnalisation des forces d'intervention, l'assèchement des dispositifs d'assistance militaire technique et la diversification de leurs acteurs du fait de la concurrence d'autres États, mais aussi du secteur privé.

Camille EVRARD
Université de Toulouse II, Labex SMS